



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 09/2026
au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2027

Délégué municipal

Monsieur Laurent Bachelard

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En préambule, il convient de rappeler que le budget 2026 prévoit un excédent de charges de CHF 161'277 et que les comptes 2025 se sont soldés par un excédent de recettes de CHF 609'940.15.

2. Revenus fiscaux

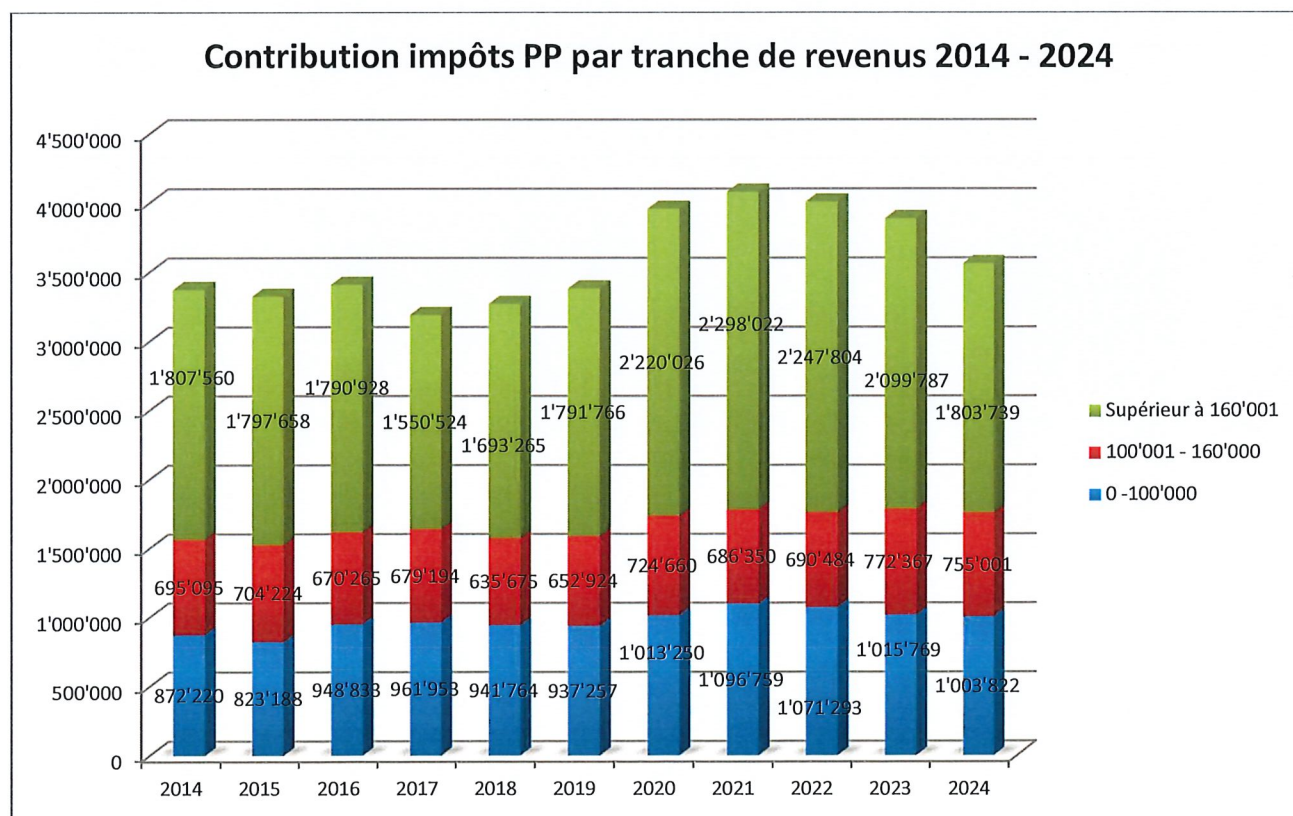
Nous vous soumettons ci-dessous un graphique démontrant l'évolution des revenus fiscaux communaux pour Personne Physique (impôts sur le revenu et la fortune) par tranche de revenus. Les statistiques 2025 ne sont malheureusement pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce préavis. Il est à noter également que cette statistique ne correspond pas aux impôts encaissés par année comptable, mais qu'elle correspond aux années de taxation.

Cette statistique nous permet de constater une diminution des revenus fiscaux depuis 2021 mis à part pour la segmentation de nos contribuables de la classe moyenne. En ce qui concerne la segmentation de nos contribuables de la classe supérieure, soit 10.84% de l'ensemble de nos contribuables, ils contribuent à hauteur de 50.63% de nos revenus fiscaux en 2024 contre 53% en 2019 et 52% en 2018.

D'autre part nous relevons que :

Le nombre de contribuables a diminué de 2023 à 2024 de 14 personnes dont une diminution de 19 contribuables dans la tranche inférieure et une augmentation de 5 contribuables dans la tranche moyenne, quant à la tranche supérieure, c'est le statut quo.

Le taux par tranches varie partout négativement entre 2023 et 2024, soit - 1.19% dans la première tranche, - 2.3% dans la tranche médiane et - 16.41% dans la tranche des contribuables élevés.

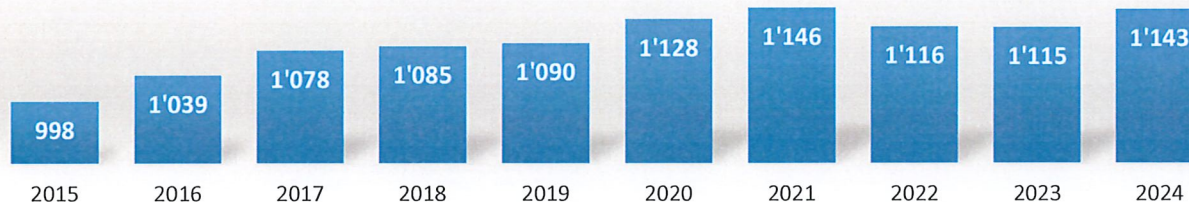


Nous vous remettons, ci-dessous, l'évolution des indicateurs concernant le nombre d'habitants, la valeur du point d'impôt communal et la valeur du point d'impôt communal par habitant. Ces indicateurs sont calculés sur la base du nombre d'habitants et des revenus communaux basés sur le taux d'imposition communal (revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66% de l'impôt cantonal de base). Ce sont donc, en principe, les éléments récurrents (exceptés les arrivées et départs de contribuables, les départs à la retraite, les prestations en capital) de nos revenus principaux qui ne tiennent toutefois pas compte des revenus aléatoires (droits de mutations, gain immobilier, etc...).

Valeur du point d'impôt communal



Nombre d'habitants



Valeur du point p/habitant



Nous devons prendre en compte que durant les années 2018 et 2019, la Commune de Duillier a bénéficié de rentrées fiscales exceptionnelles qui ne devraient pas se reproduire de sitôt et nous devons donc être vigilants lors de l'établissement de nos budgets en étant réalistes sur l'estimation de nos revenus fiscaux mais en tenant compte aussi de l'augmentation de notre population due aux constructions qui vont bientôt se terminer dans le village.

3. Constat

Nous pouvons dire avec une quasi-certitude que le Covid-19 est derrière nous mais néanmoins avec les instabilités géopolitiques dans le monde, nous devons être là-aussi vigilants et nous attendre, malgré une bonne résilience de notre économie Suisse, à une baisse du pouvoir d'achat.

4. Pour terminer

Nous sommes bien conscients qu'une baisse du taux d'imposition serait bienvenue et votre exécutif serait ravi de pouvoir vous la proposer. Toutefois, compte tenu des investissements à réaliser, que nous allons vous soumettre tout prochainement pour la prochaine législature 2026-2031, nous recommandons au Conseil Communal de maintenir les taux d'imposition actuels.

5. Conclusions

Au vu de ces éléments et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N°09/2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027,
- vu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

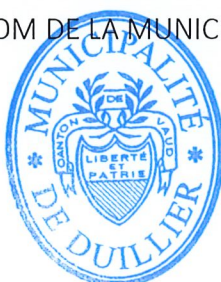
1. de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, à 66% de l'impôt cantonal de base,
2. de maintenir les autres impôts et taxes à leur niveau actuel, selon détail figurant dans le formulaire officiel annexé.

Ainsi accepté en séance de Municipalité du 24 août 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Claude Bosson



La Secrétaire

Laurence Bodenmann

Annexe : Formulaire Arrêté d'imposition 2027